

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022 à 20 h 00

Convocation du 22 août 2022

Séance ordinaire en Mairie, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, D. HAVET, S. TOURMENTE, J-M DUCASTEL, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PÉTREL, G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : S. FRANÇOIS, qui a donné pouvoir à A. DUBEC, C. PIGNÉ, qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, E. MOREL qui a donné pouvoir à N. THIERRY, et C. ROHMER, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Ginette PICARD a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Installation d'une réserve incendie rue des Bernaches, acceptation de l'entreprise
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace de loisirs
- Dispositif RASED

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 13 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 13 juin 2022

## DELIBERATIONS

### 2022-43 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la Commune : délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Seine-Maritime.

**A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités**, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet des Communes respectives.

**Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.** Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Nathalie THIERRY, Maire, propose au Conseil Municipal de conserver les modes de publicité actuels, à savoir :

- Publicité par affichage sur le panneau extérieur de la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune.

**Ayant entendu l'exposé de Nathalie THIERRY, Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement,**

**Décide d'adopter la proposition suivante, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022. :**

- Publicité par affichage sur le panneau extérieur de la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune.

#### **2022-44 CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR DESTRUCTION DE NIDS D'HYMÉNOPTÈRES :**

Nathalie THIERRY rappelle au Conseil qu'une convention a été signée avec la Société Normandie Nuisibles concernant la destruction des nids de frelons, frelons asiatiques, guêpes et recueil gratuit d'essaims d'abeilles.

Nathalie THIERRY, Maire, propose de renouveler cette prestation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise** Mme le Maire à renouveler et à signer la convention avec la Sté Normandie Guêpes.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-45 CDG 76 : ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION**

Nathalie THIERRY, Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité

- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Nathalie THIERRY rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer les actes subséquents.

### **2022-46 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune doit réaliser un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (document obligatoire). L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Aussi, Nathalie THIERRY propose que la commune soit assistée par le centre de gestion par le biais de missions optionnelles de ce dernier pour réaliser ce document unique.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- **Autorise** Mme le Maire à régler la dépense correspondante
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2022-47 SPL CINÉ SEINE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Les statuts de la Société Publique Locale Ciné Seine définissent les éléments de communication à transmettre à ses Collectivités actionnaires.

**L'article 29** concerne le contrôle exercé par les Collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

**L'article 30** précise que les mandataires sociaux de CinéSeine doivent présenter, au minimum une fois par an, à leurs membres un rapport sur la situation de la société.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Société publique Locale CinéSeine

Considérant le rapport annuel 2021 présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités 2021 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Madame Le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Après lecture du rapport d'activité 2021 de la SPL Ciné Seine,

### **2022-48 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Nathalie THIERRY expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : encadrement de personnel, entretien des voiries, des bâtiments communaux, des espaces verts, missions d'un agent de prévention et de sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement de personnel, entretien des voiries, des bâtiments communaux, des espaces verts, missions de l'agent de prévention et de sécurité, à temps complet, à compter du 1er septembre 2022

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

#### **2022-49 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Nathalie THIERRY expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : opérations postales et financières au niveau de l'agence postale communale, travaux administratifs au niveau de la mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les opérations postales et financières au niveau de l'agence postale communale, travaux administratifs au niveau de la mairie, à temps complet, à compter du 3 octobre 2022.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022.

#### **2022-50 SDE76 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ 2022 : RÉSEAUX DE TRANSPORT :**

Pour l'année 2022, le montant du plafond de la redevance (Pr) d'occupation du domaine public gaz que la Commune va percevoir est de **132 €**

La redevance est perçue par la Commune annuellement par le biais d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz, pour l'année 2021.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-51 BORNES CAMPING CARS**

Nathalie THIERRY, Maire, propose, afin d'être en conformité avec les communes alentour, que le prix du jeton pour les bornes de camping-cars passe de 5 € à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition faite par Nathalie THIERRY, Maire, à savoir :

- passer le prix du jeton de camping-cars à 6 euros au lieu de 5 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### **2022-52 INSTALLATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE RUE DES BERNACHES**

Nathalie THIERRY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offre à concurrence a été déposé sur le site de l'ADM76 le 18 juillet 2022. La date limite de réception des offres était le 19 août 2022 à 12h00.

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre le 26 août 2022 et à l'analyse des offres, l'entreprise FIZET arrive numéro 1 pour un montant HT de travaux de 44 149.00 €

Nathalie THIERRY, Maire propose de retenir la proposition de la commission d'appel d'offre pour un montant de 44 149.00 € HT.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **valide** l'offre proposée ci-dessus, pour un montant de 44 149.00 € HT.

#### **2022-53 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la concertation citoyenne réalisée cette année, il convient de prévoir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'espace de loisirs.

Considérant la proposition d'honoraires de Arbre à Cadabra pour un montant de 1575 € HT (phase diagnostic), Nathalie THIERRY, Maire, soumet au Conseil Municipal d'accepter ces honoraires.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **accepte** l'offre proposée ci-dessus, pour un montant de 1575 € HT.

#### **2022-54 DISPOSITIF RASED**

La commune de Montville accueille ce dispositif (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficultés)

Pour financer au mieux ce dispositif, la commune de Montville a proposé d'établir une convention avec les mairies dont sont originaires les enfants fréquentant le RASED de Montville, fixant une participation aux frais de fonctionnement

Le conseil municipal doit autoriser Mme Le Maire à signer la convention et lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante et à mettre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 00.